

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 8 juillet 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 28

**Délibération n° BC-2022-022**

**Objet de la délibération : Délibération approuvant la candidature de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'Appel A Projet (AAP) lancé par la Région SUD "Sites touristiques exemplaires : expérience client et gestion des flux touristiques"**

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet, à 09h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1 juillet 2022.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absent ayant donné procuration :**

- FELIX Jean-Claude donne procuration à BREMOND Didier.

**Absent** : VERAN Jean-Pierre.

**Secrétaire de Séance** : Nicole RULLAN

Monsieur Ollivier ARTUPHEL expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n°2021-105 du Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 12 avril 2021 relative à la convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume (PNR), l'Office National des Forêt (ONF) et la Ville de Nans-les-Pins;

VU la décision n°2021-80 de l'Agglomération Provence Verte portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique entre l'Etat et l'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT que le lit de l'Huveaune est recouvert de tufs issus d'une accumulation de calcaire autour de débris végétaux formant de petites cascades s'écoulant dans des vasques naturelles ainsi formées, qui sont particulièrement rares, fragiles et sensibles au piétinement et couvrent des surfaces restreintes en France, en constante diminution ;

CONSIDERANT que les dernières communications autour des sources de l'Huveaune, notamment par le biais des réseaux sociaux, ont entraîné une explosion de la fréquentation par des visiteurs de tous horizons ayant des pratiques parfois incompatibles avec la préservation du milieu (baignade, randonnées aquatique, chiens non tenus en laisse, etc.) ;

CONSIDERANT que la commune de Nans-les-Pins est directement impactée par les évolutions de la fréquentation du site des sources de l'Huveaune, bien que située sur des terrains domaniaux, et se trouve aujourd'hui débordée par la forte fréquentation de ce secteur et toutes les tensions que cela génère (stationnement, cheminement, dégradations du site, etc.) ;

CONSIDERANT que le site des « Sources de l'Huveaune » fait partie des sites remarquables environnemental et paysager de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et que sa préservation s'inscrit dans ses compétences ;

CONSIDERANT que le vallon de Castelette où se situent les sources de l'Huveaune, est situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, au sein du site Natura 2000 et que la Charte du Parc 2018-2032 identifie ce vallon comme « site à enjeux d'organisation de la fréquentation à sensibilité très forte » (Plan du Parc & Mesure phare n°31) au regard des enjeux sociaux et environnementaux qui le concernent ;

CONSIDERANT que le site est situé en forêt domaniale de la Sainte-Baume et que ce secteur fait partie du projet d'extension de la réserve biologique de la Sainte-Baume avec le statut de réserve biologique intégrale, et le que l'ONF en est gestionnaire ;

CONSIDERANT que la préservation de ce site répond aux enjeux de qualité des milieux aquatiques et de la prévention des inondations en lien avec la valorisation du Bassin Versant de l'Huveaune et les actions menées par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, notamment dans le cadre de son « Contrat de Rivières ».

CONSIDERANT que cet accroissement notable de la fréquentation nécessite une réflexion sur l'aménagement pérenne de ce site à des fins de protection, en prenant en compte sa résilience, et que l'Agglomération Provence Verte est désignée comme chef de file de ce projet d'aménagement ;

CONSIDERANT l'étude d'aménagement du vallon de Castelette au niveau du site des Sources de l'Huveaune réalisé par l'ONF en coopération entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, le Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Huveaune, le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume (PNR) et la Ville de Nans-les-Pins ;

CONSIDERANT que la Région SUD a lancé un Appel à Projets « Sites touristiques exemplaires : expérience client et gestion des flux touristiques et que le volet 1 de cet Appel à Projets vise à soutenir les investissements relatifs à l'expérience client et à la mise en tourisme ;

CONSIDERANT que le dossier de candidature à cet Appel à Projets présenté par l'Agglomération Provence Verte a pour objet l'aménagement des Sources de l'Huveaune sur la commune de Nans les Pins, en forêt domaniale de la Sainte Baume et en « Forêt d'Exception® », en canalisant les visiteurs sur un sentier balisé pour protéger les vasques en TUF, tout en les informant sur les caractéristiques de ce site d'exception ;

CONSIDERANT que cet appel à projets vise à soutenir financièrement les projets ;

CONSIDERANT que le coût du projet et le financement prévisionnel suivant :

DEPENSES ( HT)		RECETTES (HT)	
Sécurisation stationnement (pose de barrières), pose de panneaux d'information et directionnel pour accéder au site	100 000,00 €	ETAT ( 30 % du total de l'opération)	73 647.45 €
Fourniture des matériaux et réalisation des aménagements sur le site des sources de l'Huveaune	132 265,00 €	<b>Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur AAP «Site touristique exemplaire » ( 40 % des travaux et MO pour la réalisation des aménagements sur site</b>	<b>58 196.60 €</b>
Maitrise d'œuvre (MO) pour la réalisation des aménagements sur le site des sources de l'Huveaune	13 226.50 €	Autofinancement CAPV	113 647.45 €
Total HT	245 491.50 €		245 491.50 €

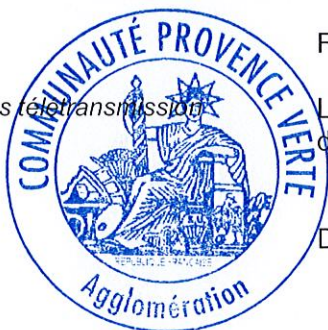
Il est demandé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la candidature de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à l'Appel A Projet (AAP) Région SUD « Sites touristiques exemplaires : expérience client et gestion des flux touristiques » ;
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus et de solliciter auprès de la Région SUD la subvention inscrite dans celui-ci,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après rétrotransmission  
le  
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 8 juillet 2022

Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND